

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE POINTE A PITRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97159 POINTE A PITRE

TEL. 89.69.51

CABINET MANIJEAN

V/REF :

N/REF : 2000 B 270 / 2004-A-1735

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE POINTE A PITRE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 01/07/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-1735,

P.V. d'assemblée du 30/04/2004

PHIPPS RAYMOND ET SARL AMBC HOLDING RCS PAP B

Cession de parts

CONCERNANT LA SOCIETE

A C NET

Société à responsabilité limitée

1 RES LES JARDINS DE MORNE UDOL

97139 LES ABYMES

R.C.S. POINTE A PITRE 430 202 200 (2000 B 270)

LE GREFFIER

AC NET
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 26625 euros
Siège social : 1 RESIDENCE LES JARDINS DE MORNE UDOL
97139 ABYMES
R.C.S. 2000B270

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 AVRIL 2004

L'an DEUX MILLE QUATRE

Le 30 avril 2004 à 19 heures

Au siège social, à ABYMES

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée AC NET au capital de 26625 euros, divisé en 1065 parts sociales de 25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents

. Monsieur Raymond PHIPPS

Propriétaire de 213 parts sociales,

ci : 213 parts

. Madame Marie-Lucie LAURENT

Propriétaire de 106 parts sociales,

ci : 106 parts

. Monsieur Bruno LAURENT

Propriétaire de 746 parts sociales,

ci : 746 parts

TOTAL : 1065 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Bruno LAURENT, préside la réunion en sa qualité de Gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé.

LB LAL P.R

- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Une copie de la demande d'agrément.
- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Monsieur Raymond PHIPPS de céder à AMBC HOLDING SARL, demeurant à 1 RESIDENCE LES JARDINS DE MORNE UDOL 97139 ABYMES, 213 parts sociales numérotées 1 à 213 de la Société AC NET lui appartenant, autorise cette cession et agrée expressément AMBC HOLDING SARL en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Madame Marie-Lucie de céder à AMBC HOLDING SARL, demeurant à 1 RESIDENCE LES JARDINS DE MORNE UDOL 97139 ABYMES, 106 parts sociales numérotées 214 à 319 de la Société AC NET lui appartenant, autorise cette cession et agrée expressément AMBC HOLDING SARL en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Monsieur Bruno LAURENT de céder à AMBC HOLDING SARL, demeurant à 1 RESIDENCE LES JARDINS DE MORNE UDOL 97139 ABYMES, 693 parts sociales numérotées 320 à 1012 de la Société AC NET lui appartenant, autorise cette cession et agrée expressément AMBC HOLDING SARL en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

LB LAL P. R

Quatrième résolution

La collectivité des associés, comme conséquence des résolutions précédentes, sous réserve de la réalisation des cessions de parts projetée, décide que l'article 7 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 7 - Capital

Le capital social est fixé à 26 625 euros, divisé en 1 065 parts sociales de 25 euros chacune, numérotées de 1 à 1065 libérées intégralement et réparties ainsi qu'il suit entre les associés.

. Monsieur Bruno LAURENT

à concurrence de 53 parts sociales numérotées de 1013 à 1065

ci : 53 parts

. AMBC HOLDING SARL

à concurrence de 1 012 parts sociales numérotées de 1 à 1012

ci : 804 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1065 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs et sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page. From left to right: a signature with 'LB' below it; a signature with 'LML' below it; the initials 'P. R.'; and a large, stylized signature.

Enregistrement : 355 € Pénalités : 36 €
 Timbre : 45 € Pénalités : 2 €
 Total liquidé : quatre cent trente-huit euros
 Montant reçu : quatre cent trente-huit euros
 L'Agent

Cession

Mme TONY-MORIOU
 Agent des Impôts

AC NET
 Société à Responsabilité Limitée
 Au capital de 26625 euros
 Siège social : 1 RESIDENCE LES JARDINS
 DE MORNE UDOL
 97139 ABYMES
 R.C.S. 2000 B 270

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Raymond PHIPPS
 demeurant Rue de la Liberté 97128 GOYAVE

ci-après dénommé le cédant
D'une part

ET

SARL AMBC HOLDING
 demeurant 1 RESIDENCE LES JARDINS DE MORNE UDOL 97139 ABYMES

ci-après dénommée le cessionnaire
D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société à Responsabilité Limitée AC NET a pour objet :

Le nettoyage général industriel et services, l'entretien des espaces verts.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 14/03/2000 à Abymes enregistré à POINTE-A-PITRE.

Son capital s'élève à la somme de 26625 euros divisé en 1065 parts de 25 euros chacune, numérotées de 1 à 1065, entièrement libérées.

Origine de propriété

Le cédant possède dans cette Société 213 parts sociales numérotées de 1 à 213, de 25 euros chacune,

qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution.
 CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Déclarations

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 16 Décembre 1950, à POINTE-A-PITRE



FACE ANNULÉE

Article 935 CCI
Arrêté du 20 mars 1958

- qu'il est marié. •

Il déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française ;
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire déclare :

Le cessionnaire déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française ;

Cession

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 213 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, numérotées de 1 à 213 avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du 03/05/2004.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 56,34 euros par part cédée soit un prix total de 12 000 euros que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

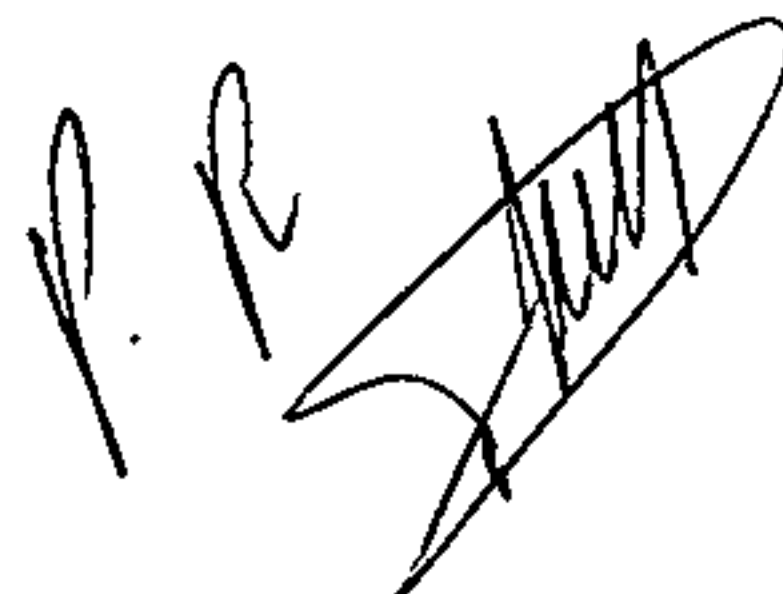
Dont quittance.

Signification - Dépôt

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

Agrément de la cession

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 30/04/2004 la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé expressément La SARL AMBC



FACE ANNULÉE

Article 305 CGI

Arrêté du 20 mars 1958

HOLDING cessionnaire en qualité de nouvel associé. Une copie du procès-verbal de cette délibération certifiée conforme par la Gérance est annexée au présent acte.

Déclarations fiscales

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société AC NET SARL est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Formalités - Pouvoirs

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de commerce de POINTE-A-PITRE.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

Frais

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait le 03 Mai 2004
A Abymes
En 5 originaux

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. R.' followed by a stylized flourish.

FACE ANNULÉE

Article 905 CGI

Arrêté du 20 mars 1958